



COMMUNE

DE

SAINTE-ANASTASIE

« LE MOT DU MAIRE »

- OCTOBRE 2018 -



RAPPEL ! **ORDURES MENAGERES**

COLLECTE SELECTIVE :

Dans le cadre de la collecte sélective qui a lieu le mercredi sur la commune, quelques règles sont à respecter :

- Pour la collecte en sac, seuls les sacs transparents sont acceptés ;
- Pour la collecte en bac, **il est préconisé le vrac** ; vous pouvez toujours mettre vos déchets de collecte sélective en sacs dans les bacs à condition que les sacs soient transparents.

REGLE DE DOTATION DE SACS :

Seuls les usagers ne pouvant pas stocker les bacs à l'intérieur de leur propriété sont dotés de sacs.

Les distributions de sacs sont semestrielles et en porte à porte.
Pour les personnes n'étant pas à leur domicile lors de la distribution en porte à porte, il faut aller récupérer les sacs en mairie.

Madame, Monsieur, Chers Concitoyens

Certains d'entre vous sont probablement étonnés de trouver une page consacrée exclusivement à un message émanant de l'une de nos associations locales. Depuis le 01 janvier 2015, la réglementation impose aux communes la maîtrise de la prolifération des animaux errants et que l'on approuve ou pas les actions des membres des « Chatgabonds », il faut malgré tout reconnaître que le travail accompli permet pour l'instant à notre collectivité de ne pas avoir recours aux services payants d'une société spécialisée. Aucune commune n'est épargnée par la prolifération des chats sur son territoire et nombreuses sont celles qui ont recours aux soutiens d'associations. Les mairies se doivent de souscrire un contrat auprès d'une société telle que la S.A.C.P.A (fourrière) qui est mandatée pour la capture de tous les animaux errants et/ou dangereux quels qu'ils soient. Mais malgré une cotisation annuelle forfaitaire proportionnelle au nombre d'habitants, chaque intervention est payante. Prise en charge au refuge et d'autres prestations telles que la stérilisation sont alors facturées à la commune du lieu de capture. Outre l'aspect financier que nombre de collectivités doivent maintenant supporter, ce sont les comportements excessifs et irresponsables de certaines personnes que nous devons tous prévenir à l'instar de la vague d'empoisonnements survenue début 2014 ou plus récemment des tirs au cœur de nos villages. Afin d'éviter le gaspillage des deniers des contribuables, une prise de conscience et des actions collectives sont devenues indispensables.....

Bien à vous

Gilles TIXADOR

COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION

« LES CHATGABONDS »

100 % STERILISATION

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats errants. Il s'agit de réguler efficacement la prolifération des félins tout en assurant la protection des chats dits « libres » qui participent à l'environnement urbain et ont « droit de cité »

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut engendrer une descendance de milliers d'individus en quelques années. Or cette prolifération entraîne la misère, la faim, les maladies et la maltraitance dont sont trop souvent victimes les chats errants.

L'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats étant inefficaces, la seule solution qui a fait ses preuves est la stérilisation. Elle stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle contre les souris, les rats, les autres nuisibles et enraye le problème des odeurs désagréables d'urine et des miaulements.

En outre, le chat étant territorial, il éloigne et empêche tout autre chat de s'introduire sur son site, ce qui justifie sa réintroduction après stérilisation.

Obligation des maires en ce qui concerne les chats errants

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la législation indique que tous les chats errants doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Le maire peut, par arrêté à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10.



C'est pas une seule portée de ma chatte qui va surpeupler les refuges !

En France :
10 millions de chats domestiques,
68% ne sont pas stérilisés,
plus de 50% sont des femelles,
Si ces 3,5 millions de chattes font chacune 1 seule portée de 4 chatons, on obtient
14 millions de chatons...
Il n'y a pas assez de foyers
Pas assez de Refuges pour les accueillir !
Stériliser c'est les protéger

Afin d'aider et soulager l'association « les chatgabonds » qui œuvre avec toute son équipe de bénévoles, nous demandons à tous les propriétaires de chats domestiques de les stériliser dès l'âge de 5 mois, qu'ils soient mâles ou femelles. Nous entendons encore trop souvent dire que les mâles n'ont pas besoin d'être stérilisés sous prétexte qu'ils n'engendrent pas de bébés.

Et pourtant c'est bien avec des « Papas » qu'on fait des bébés !!!!!!! Un mâle stérilisé devient un chat moins agressif, moins coureur qui ne marque plus son territoire par des jets d'urine malodorante.

La stérilisation protège contre le risque de contamination par des virus et autres maladies souvent très contagieuses, voire mortelles.